



**Bureau CLE**

**Commission thématique « *Aménagement et  
fonctionnement des milieux aquatiques* »**

**Lundi 30 août 2021  
Visioconférence  
14h00-15h00**





## **Demande de dérogation à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides**

***=> Pour un accès non imperméabilisé permettant le pâturage***

# RAPPEL- règle du SAGE Baie de Lannion n°3

SAGE Baie de Lannion – approuvé le 10 juin 2018

## Règle 3 : Encadrer les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais des zones humides telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit la superficie impactée, sont interdits sur l'ensemble du périmètre du SAGE baie de Lannion, sauf :

- s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants,  
OU
- pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique,  
OU  
pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,  
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ainsi que les réseaux qui les accompagnent,  
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, tout nouveau projet faisant l'objet d'une déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,  
OU
- pour l'aménagement ou l'extension des bâtiments d'exploitations agricoles dans la continuité des bâtiments existants,  
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion adaptée et une valorisation des zones humides,  
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant le pâturage,  
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion forestière,  
OU
- si un certificat d'urbanisme, ou un permis d'aménager, ou une déclaration préalable, en cours de validité ont été délivrés avant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE

Dans la conception de ces nouveaux projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact ;
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié en application de la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

# Demande de dérogation – règle du SAGE Baie de Lannion n°3

**Porteur de projet :**

**GAEC des BRUNES**

**Localisation :** BV Léguer

**Commune :** Plougonver

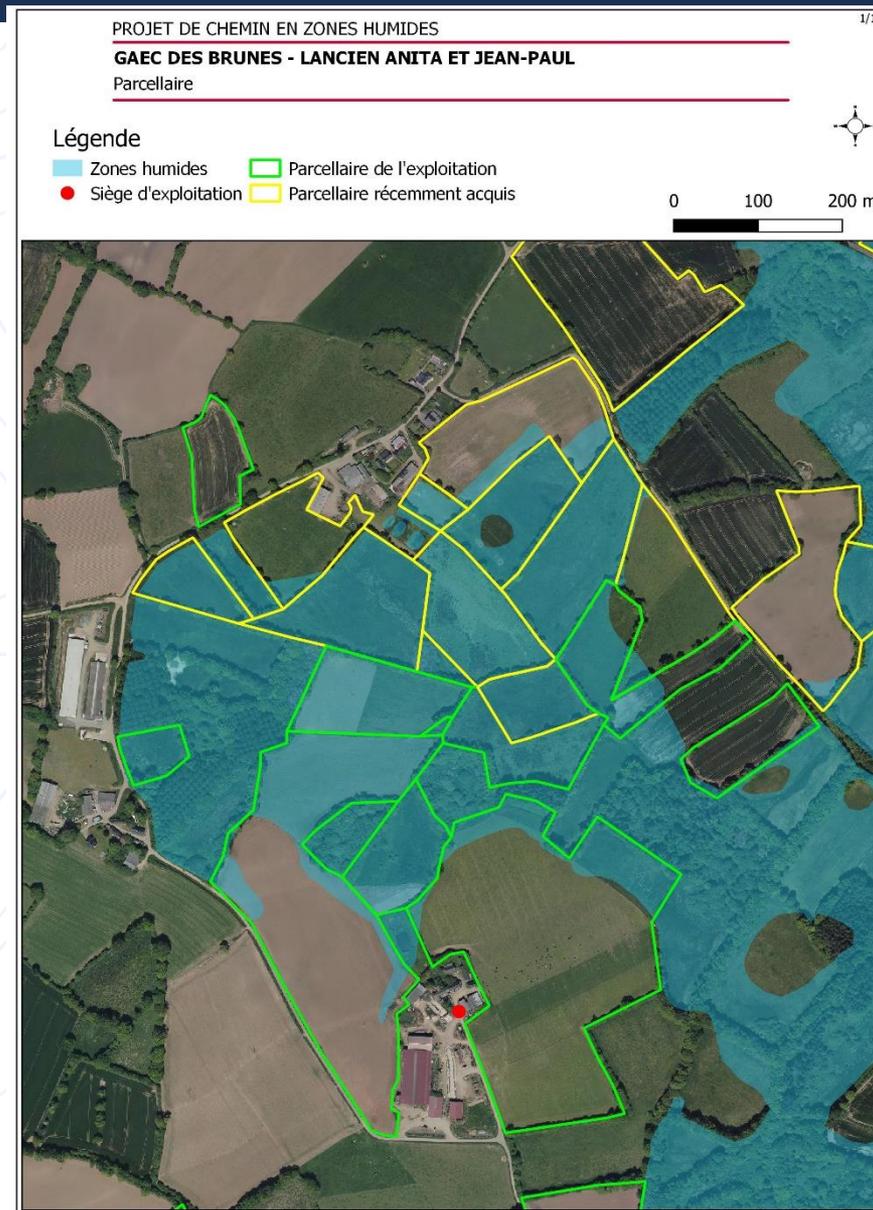
**Demande de dérogation à la règle n°3 du SAGE BL pour un accès non imperméabilisé permettant le pâturage**

Installés il y a 20 ans en production laitière conventionnelle, monsieur et madame LANCIEN, GAEC des Brunès, ont choisi il y a 2 ans de convertir leur production en agriculture biologique. Récemment, ils ont obtenu l'autorisation d'exploiter 25 ha supplémentaires à proximité immédiate de leur parcellaire. L'ensemble du nouveau parcellaire sera en herbe, géré par pâturage. C'est pourquoi, ils souhaiteraient aménager un chemin pour leur bétail permettant l'accès à toutes les parcelles pâturables depuis de siège d'exploitation.

Ce chemin leur permettra de diminuer le trajet du cheptel de moitié, passant de 1,6 km à 800 m et d'éviter le passage par la route, source d'insécurité et de mésentente avec le voisinage.

Le chemin sera créé en zones humides. Il servira uniquement pour le passage du bétail.

Les agriculteurs s'engagent à respecter les préconisations techniques indiquées par les techniciens en charge de la mise en œuvre du programme d'action sur le bassin versant du Léguer, à savoir l'utilisation de matériaux perméables permettant la circulation de la nappe en profondeur et des écoulements de surface.



# Demande de dérogation – règle du SAGE Baie de Lannion n°3

**Porteur de projet :**  
**GAEC des BRUNES**

**Localisation :** BV Léguer

**Commune :** Plougonver

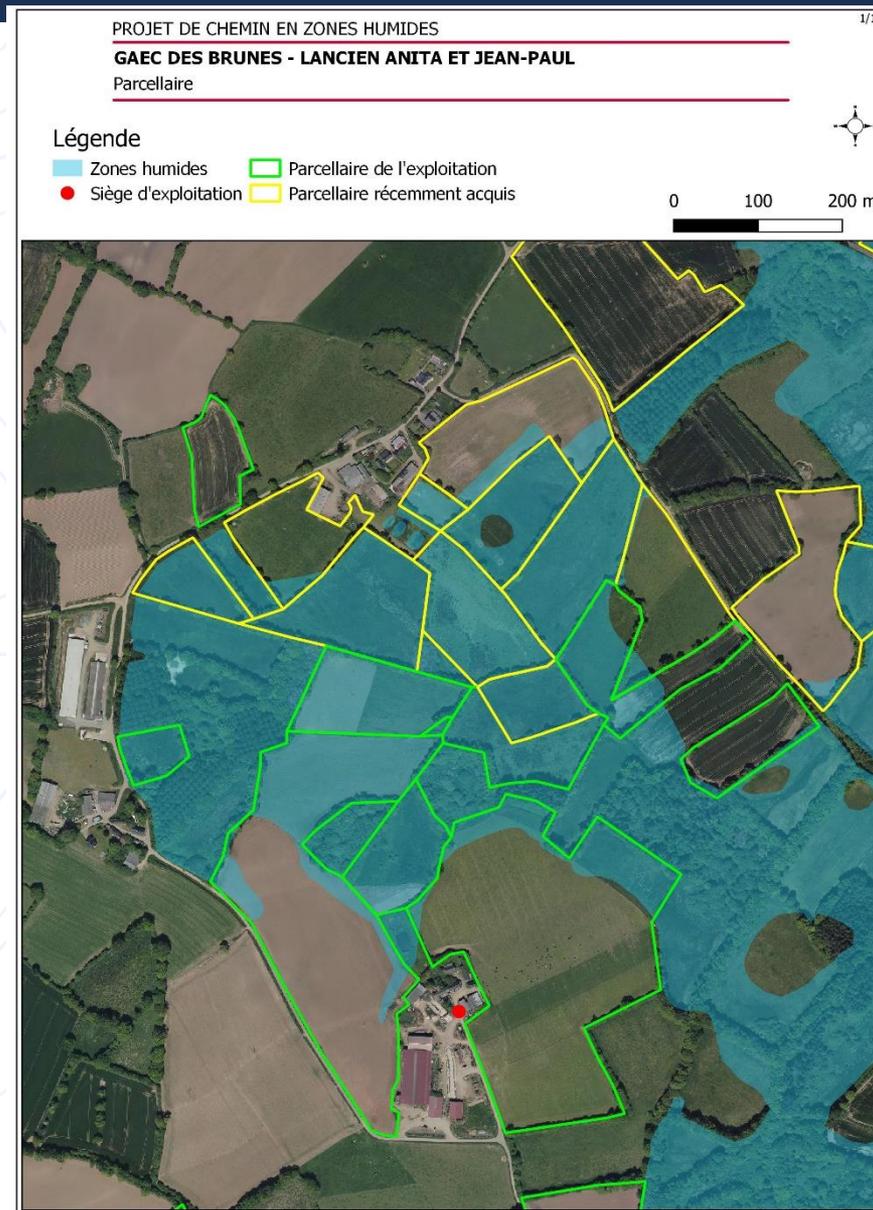
**Demande de dérogation à la règle n°3 du SAGE BL pour un accès non imperméabilisé permettant le pâturage**

**Contexte – acquisition de nouvelles parcelles**

**Respect du principe « Eviter, réduire, compenser »**

**Eviter**

L'accès aux pâtures par la route n'est pas envisageable car il engendre un important détour et présente un risque pour le bétail et les usagers de la route.



# Demande de dérogation – règle du SAGE Baie de Lannion n°3

**Porteur de projet :**  
**GAEC des BRUNES**

**Localisation :** BV Léguer  
**Commune :** Plougonver

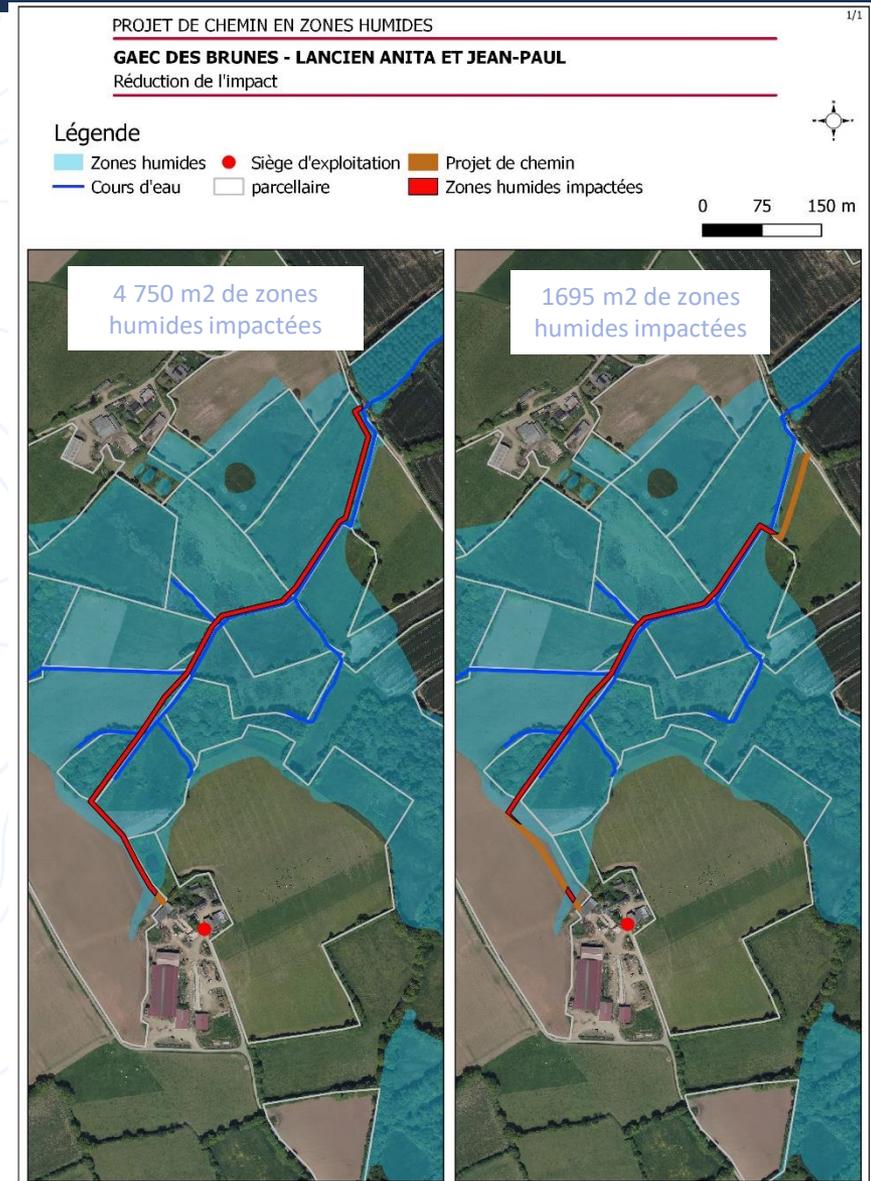
**Demande de dérogation à la règle n°3 du SAGE BL pour un accès non imperméabilisé permettant le pâturage**

**Contexte – acquisition de nouvelles parcelles**

**Respect du principe « Eviter, réduire, compenser »**

## Réduire

Les exploitants consentent à modifier le tracé et la largeur du chemin (de 6 m à 3 m de large) afin de réduire son impact sur les zones humides, la surface impactée passant de 4750 m<sup>2</sup> à 1695 m<sup>2</sup>.



# Demande de dérogation – règle du SAGE Baie de Lannion n°3

**Porteur de projet :**  
**GAEC des BRUNES**

**Localisation :** BV Léguer

**Commune :** Plougouven

**Demande de dérogation à la règle n°3 du SAGE BL pour un accès non imperméabilisé permettant le pâturage**

**Contexte – acquisition de nouvelles parcelles**

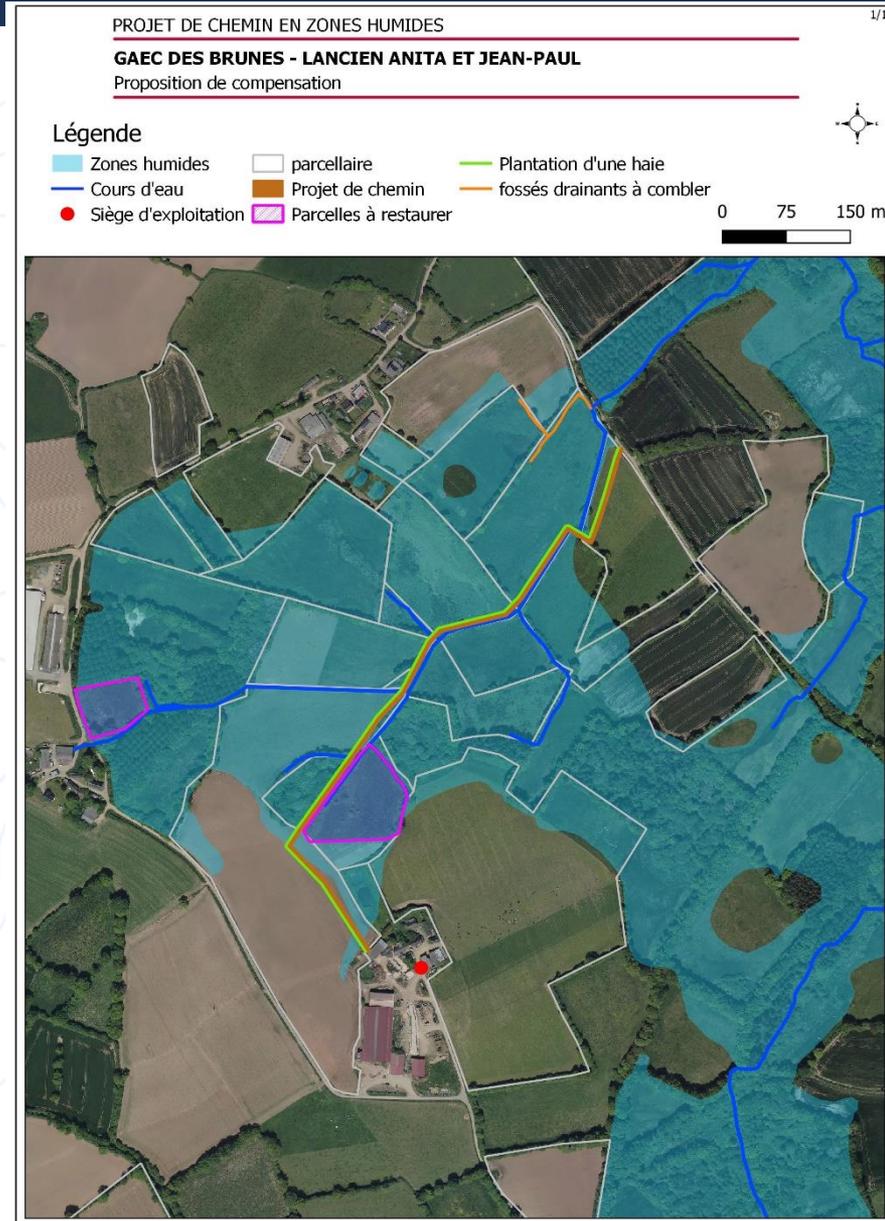
**Respect du principe « Eviter, réduire, compenser »**

## Compenser

Pour compenser les 1695 m<sup>2</sup> de zones humides impactées, les exploitants envisagent de combler 175 m de fossés drainants présents sur leur parcelle.

Ils prévoient également de planter une haie sur la longueur totale du chemin soit plus de 800m de plantation.

Enfin, les exploitants proposent de défricher 2 parcelles humides d'une surface cumulée de 1,20 ha et de les gérer par pâturage.





# MERCI DE VOTRE ATTENTION

## Dates des prochaines réunions

⇒ **COFIL étude bilan besoins/ressources**

**jeudi 9 septembre 2021 9h30**

⇒ **Commission « Aménagement et fonctionnement des milieux aquatiques »**

**jeudi 9 septembre 2021 13h30**

⇒ **Commission thématique « information, communication, sensibilisation »**

**jeudi 9 septembre 2021 15h30**

⇒ **Commission « Qualité, quantité »**

**Vendredi 1er octobre 2021 10h00**



### Partenaires financeurs :

